

Loi

Générale

modern

# Loi n° 208/AN/86/1ère L portant approbation du cahier des charges du lotissement du boulevard de Guelleh-Batal.

n° 208/AN/86/1ère L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
12 juin 1986

Numéro JO  
n° 11 du 15/07/1986

Date du numéro  
15 juillet 1986

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

## VISAS

**VU** les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

**VU** l'ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 juin 1977

**VU** le décret n°82-041/PREdu 5 juin 1982 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** la délibération n°470/6e L du 20 avril 1968 portant approbation du Plan Directeur d'Urbanisme de Djibouti rendue exécutoire par arrêté n°723/SG/CG du 8 mai 1968

**VU** la loi n°138/AN/85/1ère L du 27 janvier 1985 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de la République de Djibouti ;

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Est autorisée l'Urbanisation du lotissement du boulevard de Guelleh-Batal conformément au Cahier des Charges joint à la présente loi.

### Article 2

Toutes les dispositions contraires à la présente loi sont abrogées.

### Article 3

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

---

**Par le président de la République, HASSAN GOULED APTIDON.**